



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2108 317

Le 1 novembre 2021

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des statistiques.***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 18 août 2021, visant à obtenir des statistiques en lien avec le nombre de policiers de la Sûreté du Québec qui a fait l'objet de mesures disciplinaires suite à une utilisation non autorisée du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) dans les 10 dernières années, plus précisément:

- 1. Le nombre de policiers de la Sûreté du Québec qui ont fait l'objet de mesure disciplinaire en lien avec une utilisation non autorisée du CRPQ dans les 10 dernières années ainsi que la nature des mesures prises à l'encontre de ces policiers.***

Au terme des recherches effectuées, il y a eu 13 policiers de la Sûreté du Québec qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires, soit des suspensions, des réprimandes et une destitution en lien avec une utilisation non autorisée du CRPQ entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2020.

- 2. Le nombre de policiers de la Sûreté du Québec qui ont fait l'objet d'une plainte au Comité de déontologie policière en lien avec une utilisation non autorisée du CRPQ dans les 10 dernières années ainsi que les sanctions imposées à ces policiers.***

À la suite de nos vérifications, nous ne détenons aucun document relatif à cet aspect de votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Ceci étant, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès au sein du Commissaire à la déontologie policière, dont voici les coordonnées :

Commissaire à la déontologie policière

Responsable de l'accès à l'information

Me Michelle-Audrey Avoine

2050, rue de Bleury, Bureau 7.50 Montréal (Québec) H3A 2J5

Téléphone : 514 864-1784

Sans frais : 1 877 237-7897

Télécopieur : 514 864-3552

deontologie-policiere.quebec@msp.gouv.qc.ca

3. Parmi les policiers ayant fait l'objet de mesures disciplinaires ou d'une plainte au Comité de déontologie policière en lien avec une utilisation non autorisée du CRPQ, le nombre qui a fait l'objet d'accusation criminelle dans les 10 dernières années.

Pour répondre à ce point, entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2020, il y a eu 12 policiers ayant fait l'objet d'accusation criminelle.

4. Parmi les policiers ayant fait l'objet d'accusations criminelles en lien avec une utilisation non autorisée du CRPQ, le nombre qui a été condamné dans les 10 dernières années ainsi que la peine ou la sentence imposée. (coupable ou pas)

Il y a eu 2 policiers qui ont été condamnés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2020 parmi les policiers ayant fait l'objet d'accusations criminelles en lien avec une utilisation non autorisée du CRPQ. Le premier policier a reçu une probation de 18 mois, une amende et 150 heures de travaux communautaires. Le deuxième policier a reçu une suramende de 100\$.

5. Parmi les policiers ayant été condamnés suite à des accusations criminelles en lien avec une utilisation non autorisée du CRPQ, le nombre qui a pu garder ou recouvrer leur emploi dans les 10 dernières années.

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2020, il n'y a eu aucun policier parmi les policiers ayant été condamnés suite à des accusations criminelles en lien avec une utilisation non autorisée du CRPQ qui ont pu garder ou recouvrer leur emploi.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels